

Loi sur la salubrité des aliments au Canada et changements
proposés par les nouveaux règlements

**L'INITIATIVE DE
MODERNISATION DE
LA RÉGLEMENTATION
SUR LA SALUBRITÉ
DES ALIMENTS
DU CANADA
À L'HEURE ACTUELLE
ET À L'AVENIR**

L'initiative de modernisation de la réglementation sur la salubrité des aliments du Canada

À l'heure actuelle

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable de l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada (LPAC), de la Loi sur l'inspection du poisson (LIP), de la Loi sur l'inspection des viandes (LIV) et des dispositions relatives aux aliments de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC) et de la Loi sur les aliments et drogues (LAD).

Ces lois regroupent 14 règlements :

- Règlement sur les produits laitiers
- Règlement sur les œufs
- Règlement sur les œufs transformés
- Règlement sur les produits transformés
- Règlement sur les fruits et les légumes frais
- Règlement sur le miel
- Règlement sur les produits de l'érable
- Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage
- Règlement sur les produits biologiques, 2009 (RPB)
- Règlement sur la classification des carcasses de bétail et de volaille
- Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes (RIV)
- Règlement sur l'inspection du poisson (RIP)
- Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (REEPC)
- Règlement sur les aliments et drogues (RAD)

Exceptions : les aliments pour usage personnel; les aliments transportés à bord de tout moyen de transport pour l'usage de l'équipage ou des passagers; les aliments utilisés à des fins d'analyse, d'évaluation, de recherche ou lors d'une foire commerciale de moins de 100 kg, en transit ou sous scellés.

À l'avenir

La nouvelle Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC) consolide la Loi sur l'inspection du poisson, la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur les produits agricoles au Canada et les dispositions entourant les aliments de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation dans le but de moderniser la loi sur la salubrité alimentaire, y compris la modernisation des autorités d'inspection. La LSAC contribue à harmoniser le système canadien de salubrité des aliments à ceux de nos partenaires internationaux commerciaux.

Le cadre réglementaire proposé est formé de trois piliers :

- la promotion, la protection et la prévention

Éléments principaux : la délivrance de permis, les mesures de contrôle préventif et les systèmes de traçabilité.

Améliorer la surveillance de la salubrité des aliments afin de mieux protéger les consommateurs en ayant recours à ce qui suit :

- Des interdictions, sanctions et amendes plus strictes
- Le resserrement des contrôles à l'importation
- Une méthode d'inspection des produits alimentaires plus uniforme
- Optimisation de la traçabilité des aliments
- L'élargissement des débouchés sur les marchés internationaux
- L'autorité pour certifier tout produit alimentaire destiné à l'exportation

Des exceptions et exemptions sont proposées à l'égard de certaines parties réglementées, comme : Les entreprises dont les ventes de produits alimentaires brutes sont inférieures ou égales à 30 000 \$. Les boissons alcoolisées, les additifs alimentaires, certains aliments non transformés destinés à une préparation ultérieure. Les aliments pour usage personnel; les aliments transportés à bord de tout moyen de transport pour l'usage de l'équipage ou des passagers; les aliments utilisés à des fins d'analyse, d'évaluation, de recherche ou lors d'une foire commerciale, en transit ou sous scellés.

Entreprises alimentaires touchées :

- Préparateurs d'aliments pour le commerce interprovincial;
- Préparateurs d'aliments pour exportation;
- Importateurs d'aliments et exportateurs d'aliments;
- Commerçants interprovinciaux d'aliments ;
- Producteurs primaires de fruits et légumes frais;
- Secteur des aliments biologiques.

Agences gouvernementales impliquées : L'ACIA, Santé Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et les gouvernements des provinces et territoires.

Les prévisions actuelles indiquent que les changements proposés seront implantés en avril 2018.

Projet de règlement

- L'obtention d'un permis pour importer, exporter, fabriquer ou transformer des produits alimentaires, commerce interprovincial
- Un plan de mesures de contrôle préventif de la salubrité des aliments (PMCPSA)
- Maintien de registres détaillés de conformité
- Plan de rappel d'aliments
- Étiquetage de la viande, exigences relatives à l'emballage et aux normes.